



ARRETE N° 2023-207
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Peinture éphémère sur des pavés
Rue Brûlée n°7
Société Concept Store – Elsa Marie
Le Mardi 23 Mai 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société Concept Store – Elsa Marie – 7 Rue Brûlée – 14600 Honfleur, afin de peindre des pavés situés dans la rue Brûlée, le Mardi 23 Mai 2023, de 6h00 à 14h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société CONCEPT STORE (Elsa Marie) est autorisée à peindre des pavés, RUE BRULEE, LE MARDI 23 MAI 2023, de 6h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite, Rue Brûlée, à la date et horaires cités dans l'article 1.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention sera mis en place par la Société Concept Store, afin d'assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : Une barrière indiquant une déviation vers la rue du Puits (et ensuite vers la rue des Capucins) avec affichage du présent Arrêté sera mise en place à l'entrée de la rue Brûlée (au niveau de la place Pierre Berthelot) par la Société Concept Store.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 19 Mai 2023
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,
Jérôme HAMEL

